



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin

Le conseil municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de la convocation du conseil municipal : 18/06/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr LEBLANC Olivier, Mr PENON Vincent

Absents : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

1. Cycle and Sound : présentation du parcours de septembre 2025
2. CDC Aunis Sud : Répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de commune Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux 2026
3. Restauration scolaire : tarifs cantine 2025-2026
4. Délibération portant sur le vote des subventions accordées aux associations
5. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent d'entretien
6. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent de restauration
7. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent des écoles
8. Cyclad : Présentation des chiffres clés de l'année 2024
9. Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1. Cycle and Sound : présentation du parcours de septembre 2025 (Annexe 1 au Procès-verbal)

Mr le Maire présente le parcours définitif pour le Cycle and Sound du 14/09/2025 qui se déroulera sur les communes de Bouhet, Anais et Virson. L'ouverture du site aura lieu à 11h00 à Bouhet et se terminera par un concert à 17h30 à Bouhet.

Mr PILLAUD précise que l'association « les mobeurs de Bouhet » s'occupera de la sécurité mais la communauté de commune Aunis Sud (CDC Aunis Sud) demande aux communes de prévoir des bénévoles supplémentaires par précaution sur les points sensibles, notamment sur les traversées des routes départementales.

Il ajoute que pour le château des Granges, il va falloir prévoir et installer environ 50 chaises ou bancs ainsi que 2 ou 3 tables pour le goûter. Il faudra également prévoir un branchement électrique ainsi que des toilettes. Le propriétaire du Château sera contacté pour finaliser les détails.

Mr TREVIN demande si le Cycle and Sound est déjà passé sur la commune de Virson.

Mr PILLAUD répond que l'évènement a déjà eu lieu sur Virson en 2017. Il ajoute qu'à l'époque, la CDC organisait trois journées avec trois parcours sur des communes différentes. A Virson, cette manifestation avait attiré beaucoup de monde.

Mme CARCAULT demande si les participants devront prévoir un pique-nique.

Mr PILLAUD répond qu'il y aura des foods trucks sur place, à Bouhet.

2. CDC Aunis Sud : Répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de commune Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux 2026

Mr le Maire explique au conseil qu'en réunion de conseil communautaire, les élus ont proposé un accord local pour la gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mandat 2026.

L'accord local doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral si une majorité qualifiée de conseils municipaux l'approuve.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération concernant cet accord.

Délibération proposée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de 41 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	1
Saint Mard	1 244	1
La Devise	1 196	1
Chambon	985	1
Marsais	956	1
Bouhet	910	1
Saint Saturnin du Bois	910	1
Genouillé	889	1
Ardillières	877	1

Ballon	823	1
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	41

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
Total	33 181	41	51

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se

prononcer sur la présente délibération.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51 et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	2
Saint Mard	1 244	2
La Devise	1 196	2
Chambon	985	2
Marsais	956	2
Bouhet	910	2
Saint Saturnin du Bois	910	2
Genouillé	889	2
Ardillières	877	2
Ballon	823	2
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	51

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. Restauration scolaire : tarifs cantine 2025-2026 (annexe 2 : au procès-verbal)

Mr le Maire explique au conseil que pour faire suite aux augmentations tarifaires des différents frais de restauration scolaire, une légère augmentation du tarif de la cantine est nécessaire. Il propose d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025- 2026 de 10 centimes.

Il présente le prix de revient de la cantine et explique que ce prix est estimatif car l'année scolaire n'est pas finie. Il ajoute que la commune de Bouhet ne souhaite pas augmenter, quant à Chambon, il n'a aucune information. Il explique que la commune de Virson a plus de frais que Bouhet et Chambon car les trois agents de l'école maternelle aident au service de cantine.

Mr le Maire rappelle : tarif de la cantine 2024-2025

- repas enfant : 3,30€
- repas agent communaux, AVS, AESH : 4,10€
- repas adulte : 5,30€

Il propose les tarifs suivants pour l'année 2025-2026

- repas enfant : 3,40€
- repas agent communaux, AVS, AESH : 4,20€
- repas adulte : 5,40€

Après avoir délibéré,

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération portant sur le vote des subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal, le vote des subventions n'avait pas pu être fait dans sa globalité car le quorum n'était pas atteint pour deux associations. Il propose de voter lors de ce conseil les subventions pour les deux associations concernées. Il présente au conseil le résultat de l'année 2024 et le budget pour l'année 2025 des deux associations.

Il propose au conseil de donner aux associations les montants suivants :

L'ACCA de Virson : 150€

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mr PILLAUD ne prend pas part au vote

Les petites mains Virsonnaises : 150€

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mme GASPARD ne prend pas part au vote

Le conseil décide de verser des subventions aux deux associations. Les sommes versées sont réparties de la façon suivante :

- L'ACCA de Virson : 150€
- Les petites mains Virsonnaises : 150€

5. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent d'entretien

Mr le Maire informe le conseil qu'actuellement 3 postes sont en CDD avec le centre de gestion. Le poste d'agent de restauration, le poste d'agent d'entretien et un poste d'agent à l'école. La commune ne peut pas faire appel au centre de gestion pour renouveler le contrat des agents en question. En effet, il est possible de prendre les agents en CDD pendant 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Afin de renouveler leur contrat, la commune va devoir faire leur contrat. Pour cela une délibération pour chaque poste est nécessaire.

Mr FABROL demande la valeur du point d'indice. Mr PILLAUD explique que le point d'indice est à 4,92 depuis le 1^{er} juillet 2023. Il ajoute que le salaire d'un fonctionnaire de la fonction publique se calcule avec l'indice majoré et la valeur du point.

Il propose la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir recruter un agent d'entretien pour l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, salle des fêtes)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- la création à compter du 27/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h00.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10,47 mois allant du 27/08/2025 au 10/07/2026 inclus.
- Il devra justifier d'un peu d'expérience dans ce domaine.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent de restauration

Mr le Maire propose de prendre la même délibération que précédemment pour le poste d'agent de restauration.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : recruter un agent de restauration scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- la création à compter du 27/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h27).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10,47 mois allant du 27/08/2025 au 10/07/2026 inclus.
- Il devra justifier de ses diplômes en milieu de restauration, d'expérience dans ce domaine et connaître les règles d'hygiène en milieu de restauration.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme CARCAULT est étonnée du nombre d'heures : 29h27 surtout des 27 minutes. Mr PILLAUD répond que le calcul se fait avec un tableau du centre de gestion, les données son intégrées dans ce tableau (date de début, date de fin, le nombre d'heures) et tout se calcule automatiquement

7. Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent des écoles

Pour le dernier poste d'agent à l'école, Mr le Maire propose de prendre la même délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité à savoir : recruter un agent à l'école maternelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- la création à compter du 28/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h43.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10,43 mois allant du 28/08/2025 au 10/07/2026 inclus.
- Il devra justifier d'un CAP petite enfance et d'expérience dans le domaine de la petite enfance.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mr MOREAU demande si avoir un diplôme est valorisé au niveau du salaire. Mr PILLAUD explique que non, les agents de la fonction public sont rémunérés en fonction de leur grade et leur échelon, le nombre de diplôme n'apporte rien de plus.

Mr TREVIN demande pourquoi exiger un CAP. Mr le Maire répond que le CAP petite enfance est important pour travailler avec les enfants. Sans ce diplôme, l'agent ne pourra pas avoir ce poste. Il ajoute que le bulletin n° 2 sera demandé pour les 3 agents car ils travaillent avec des enfants.

8. Cyclad : Présentation des chiffres clés de l'année 2024 (Annexe 3 au procès-verbal)

La mairie a reçu les chiffres de Cyclad 2024 qui doivent être présentés en conseil municipal. Il présente rapidement le document en annexe 3 aux élus.

Voici quelques chiffres qui résument le document :

- 7 intercommunalités, 234 communes et 233 481 habitants pour les compétences traitement, collecte et déchetterie.
- 33 élus et 139 agents
- 22 déchetteries qui réceptionnent 61% des déchets produits
- 76% des matériaux déposés en déchetteries valorisés.
- 1 435 tonnes de biodéchets collectées sur en Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge et Gémozac et La Saintonge Viticole.
- Une baisse de 5 kg des ordures ménagères par habitant entre 2023 et 2024
- 5 588 personnes sensibilisées au tri et à la réduction des déchets

9. Questions diverses

Imposition :

Mr PILLAUD explique au conseil que l'état a fait une erreur lors du calcul de l'exonération de la taxe foncière non bâtie pour les agriculteurs. En effet, le budget a été voté très tard et le gouvernement a décidé de donner un coup de pouce aux agriculteurs en les exonérant de 30 % au lieu de 20 % sur les terrains agricoles sans prévoir de compensation pour les communes. Avec ce nouveau calcul de la taxe foncière sur le non bâti les communes vont perdre de l'argent. Il ajoute que la commune de Virson va perdre 7 172€ et ne sera pas compensée par l'état.

Mr le Maire ajoute qu'il y avait la possibilité de revoter le taux d'imposition mais cela aurait impliqué l'augmentation des autres taux d'imposition.

L'état s'est engagé à ne plus reproduire cette erreur mais ne compensera pas la perte des communes pour 2025.

École :

Mr PILLAUD informe le conseil que la commune de Chambon se retire du RPI pour la rentrée 2026.

Virson, restera avec Bouhet, les effectifs vont mécaniquement baisser. Pour le moment, la commune ne sait pas comment les effectifs seront répartis.

Mr TREVIN demande si Chambon peut accueillir tous les niveaux. Mr PILLAUD répond que la commune de Chambon peut accueillir tous les niveaux mais qu'il risque d'y avoir des classes de 3 niveaux. Des aménagements seront à prévoir.

Mr PILLAUD informe le conseil que l'école de Virson a obtenu le label E3D après avoir participé à un projet d'Éducation au Développement Durable. Pour cela, l'école a présenté toutes les actions menées en ce sens depuis plusieurs années : école dehors, diverses plantations, projets pédagogiques, recyclage etc...)

Ce Label est valable pendant 3 ans.

Puits place du canton

Mr le Maire informe le conseil que le puits situé sur la place du canton a été condamné ce jour même. Pour le moment, les barrières sont toujours en place. Il précise qu'il va envoyer un mail pour savoir si les barrières peuvent être enlevées ou pas

Aménagement du bourg

Mr le Maire informe le conseil qu'une réunion de concertation avec le département doit se tenir pour étudier les choix à faire pour l'aménagement du bourg. Le projet va devoir être revu à la baisse et des choix seront nécessaires. En effet, la part de la commune sera plus importante que prévue pour compenser le manque de moyen du département.

Fermeture de la mairie

Mr PILLAUD informe le conseil que la mairie sera fermée :

- Le vendredi 11 juillet 2025 toute la journée
- Du 26 juin 2025 au 17 août inclus.

Il ajoute que pendant cette fermeture, il viendra regarder et traiter les mails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- D2025_09 CDC Aunis Sud : Répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux 2026
- D2025_10 Restauration scolaire : tarifs cantine 2025-2026
- D2025_11 Délibération portant sur le vote des subventions accordées aux associations
- D2025_12 Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent d'entretien
- D2025_13 Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent de restauration
- D2025_14 Ressources humaines : délibération d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent des écoles

Affiché le 26/06/2025